

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

EW/FNV 2021.T172

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise **BATI CONFORM 14** en date du 20 Avril 2021 afin d'effectuer la livraison de béton à l'aide d'un camion toupie de 32 T dans le cadre de l'agrandissement d'une terrasse pour le compte de Madame LECOURT Murielle (DP 01471520U0071 décision du 09 Juin 2020), **13 Avenue du Parc d'Hautpoul** à Trouville-sur-Mer.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de régler le stationnement et la circulation Avenue du Parc d'Hautpoul.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **BATI CONFORM 14** est autorisée à intervenir pour effectuer la livraison de béton à l'aide d'un camion toupie de 32 T **au droit du 13 Avenue du Parc d'Hautpoul**.

Article 2 : L'entreprise BATI CONFORM 14 est autorisée à stationner son camion à cheval sur le trottoir et la chaussée. La circulation s'effectuera en chaussée rétrécie le temps de la livraison, avec mise en place de cônes par l'entreprise BATI CONFORM 14. L'entreprise BATI CONFORM 14 devra mettre tout en œuvre pour déposer sa livraison dans les plus courts délais et devra procéder au nettoyage du béton tombé sur la chaussée.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **le Lundi 26 Avril 2021 de 14H00 à 16H00**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par l'Entreprise BATI CONFORM 14**.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 6 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 20 Avril 2021
Pour le Maire par délégation
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.